

CARCASSONNE, le 03 février 2023

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

Mairie de Montjardin
2 route de Chalabre
11230 MONTJARDIN

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

**objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Travaux de création d'un enrochement en rive droite à l'aval immédiat du village et régularisation
administrative de la réalisation d'un enrochement en rive gauche sur le cours d'eau du Chalabreil
sur la commune de Montjardin
Accord sur dossier de déclaration**

références : DIOTA-11-2023-001

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux de création d'un enrochement en rive droite à l'aval immédiat du village et
régularisation administrative de la réalisation d'un enrochement en rive gauche sur
le cours d'eau du Chalabreil sur la commune de Montjardin**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez commencer votre opération à compter de 16 mars 2023, en dehors de la période de reproduction piscicole dans les cours d'eau de 2ème catégorie du 01 avril au 30 juin.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de **MONTJARDIN** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUDE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

Bâtiment :

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 10 38 95
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation



La Cheffe de l'Unité Qualité des Eaux et
Milieux Aquatiques

Héroïse MOTHE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.